

## **Normes pancanadiennes relatives au mercure Stratégie de mise en œuvre pour le Nouveau-Brunswick**

### **Déchets provenant des amalgames dentaires**

**Obligation générale de rendre compte:** Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a signé une lettre d'entente avec l'Association dentaire du Nouveau-Brunswick afin d'établir des méthodes de gestion optimale dans les cabinets des dentistes pour satisfaire aux normes pancanadiennes relatives aux amalgames dentaires. L'élaboration d'un guide concernant les méthodes de gestion optimales est prévue. Ce guide sera éventuellement distribué aux dentistes du Nouveau-Brunswick.

**Rôle du public:** Un lien aux normes pancanadiennes pour les amalgames dentaires et d'autre information pertinente sera affiché sur le site Web du ministère. La lettre d'entente et d'autre information pertinente seront également affichées sur le site Web, où on sollicitera les réactions du public.

**Accès à l'information:** De l'information concernant les progrès réalisés par le Nouveau-Brunswick vers la réalisation des normes pancanadiennes sera affichée sur le site Web du ministère. D'autre information sera fournie au public sur demande.

**Progrès vérifiable:** Le ministère étudiera la possibilité d'entreprendre un programme de vérification en partenariat avec l'Association dentaire du Nouveau-Brunswick pour assurer l'efficacité des capteurs d'amalgames placés sur le côté des fauteuils de dentiste.

**Avantages mutuels:** La mise en œuvre des normes pancanadiennes pour les amalgames dentaires devrait améliorer la qualité des effluents et des biosolides municipaux et réduire les volumes de déchets d'amalgames dentaires éliminés dans les lieux d'enfouissement municipaux.